



## CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION D'UNE « BATUCADA »

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-115 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Madame Anne GRAVELEAU, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Vu** la convention proposée par « L'ASSOCIATION LA CAPSULA », représentée par Madame Isabelle PERESSE, agissant en sa qualité de Présidente,

**Considérant** que cette prestation se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 20h00 sur le parvis de la Mairie, place Gérard Nevers 91140 Villebon sur Yvette,

**Considérant** que selon l'évolution des conditions sanitaires, les dates de la prestation pourront être reportées et formalisées uniquement par un document contractuel signé des deux parties

### DECIDE

**Article 1** : De signer la convention concernant une « BATUCADA » par « L'ASSOCIATION LA CAPSULA », représentée par Madame Isabelle PERESSE, agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social se situe 9 chemin de l'Orme, 91120 Palaiseau.

**Article 2** : D'imputer la dépense d'un montant de 800 € non assujetti à la TVA sur le chapitre 11 du budget communal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 9 juin 2026

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Anne GRAVELEAU,  
Adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux Festivités et à la communication**

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 11 juin 2026